

228. La sécurité revêt de nombreuses formes. Parfois, «des raisons de sécurité» sont invoquées pour justifier le refus de fournir aux détenus du linge propre pendant plusieurs semaines d'affilées. La soudaine nécessité de compter et de recompter les détenus qui attendent debout en contenant leur rage et leur frustration devant ce qui semble être—et qui est le plus souvent—du harcèlement volontaire, est une autre manifestation du renforcement de la sécurité. Il arrive que les détenus soient réveillés toutes les heures de la nuit par le bruit des clefs d'un gardien ou par un coup de pied dans la porte de la cellule sous prétexte de vérifier si tous les détenus sont présents et vivants. Il existe une disproportion extraordinaire entre l'évaluation réaliste des possibilités d'évasion et le zèle avec lequel on tente de les prévenir de s'évader; cette pratique est inconnue dans les institutions fédérales américaines. Parfois, les détenus sont également réveillés la nuit par un gardien qui manipule les interrupteurs d'éclairage. On nous a souvent évoqué des cas où des membres du personnel de plusieurs établissements retardaient un repas et souillaient parfois la nourriture avant qu'elle ne soit apportée aux détenus. (Il est arrivé également que des détenus souillent la nourriture des membres du personnel de la façon la plus immonde, lorsqu'ils en avaient la possibilité.)

229. Nous reconnaissons que le personnel doit être investi d'un pouvoir discrétionnaire pour répondre aux exigences légitimes de sécurité dans un pénitencier. La plupart des membres du personnel sont suffisamment conscients de leurs responsabilités pour user de leur autorité à des fins légitimes. Cependant, certains d'entre eux en abusent manifestement. Lorsque cela se produit, la direction du pénitencier n'a pratiquement aucun moyen d'obtenir des renseignements fiables pour établir la véracité de tels abus et aucune mesure disciplinaire n'existe pour remédier à cette situation. De plus, il a été prouvé que la direction ne faisait pas toujours l'effort nécessaire pour enquêter sur l'anarchie et la subversion qui troublent l'ordre dans les établissements. Dans certains cas, ceci pourrait traduire une crainte du chantage et une certaine connivence avec les gardiens.

230. Dans une plus large mesure, différents programmes de travail et de socialisation sont interrompus pour des raisons de sécurité—ou sous le prétexte de la sécurité—ou sont interdits pour des motifs de sécurité à l'instigation du syndicat du personnel (l'Alliance de la Fonction publique du Canada, élément du Solliciteur général). Par exemple, de tels programmes ont ainsi été interrompus au cours de l'automne 1976, à la suite de troubles survenus dans les établissements de Millhaven et de la Colombie-Britannique, et la reprise des activités n'est intervenue que 4 ou 5 mois plus tard, à la faveur des inspections menées par le Sous-comité dans ces établissements. Il convient également de remarquer que «les problèmes de sécurité» qui résultent de tensions internes à la suite de désordres graves ont été invoqués pour justifier le fait que les détenus n'aient reçu que deux repas par jour. On nous a assuré que cette mesure n'avait aucun caractère punitif. Ceci est inacceptable.

231. Des détenus du Centre de développement correctionnel, dont plusieurs étaient soupçonnés d'avoir été les instigateurs de la mutinerie à l'Institution Laval, ont été enfermés dans leur cellule pendant plus de 23 heures par jour et se sont vus refuser les privilèges normaux. De telles pratiques sont inacceptables.

232. Les variantes sur le même thème sont innombrables. Naturellement, un renforcement de la sécurité est parfois justifié, mais nous estimons que la plupart de ces événements sont teintés d'une forte dose d'autoritarisme de la part du personnel pénitentiaire et que, de l'autre côté de ce fossé de méfiance et d'incommunicabilité,